

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

## **COMPTE RENDU**

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 27 mars 2019 19 : 00 à 20 : 20

**Le 7 mars 2018** à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2018, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

## Présents:

EUZÉNAT Philippe, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, LERAY Patrice, GIROT Monique, JOUTARD Jean-Pierre, CHAILLEUX Marie-Odile, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, NAUD Jean-Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMINE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

## Délégations de pouvoir :

DÉFONTAINE Claudia donne pouvoir à EUZÉNAT Philippe. METLAINE Aïcha donne pouvoir à DAUVÉ Yves. CHARRIER Jean-François donne pouvoir à NOURRY Barbara. LAMIABLE Patrick donne pouvoir à BÉZIER Joseph. RENOUX Emmanuel donne pouvoir à PORTIER Joël.

### Absents - Excusés:

SARLET Bruno, DENIS Laurent, KOGAN Jean-Jacques.

## **Assistants:**

GARNIER Dominique, DGS – HOTTIN Françoise, DGA – MÉNARD Philippe, DAE – BRÉHERET Dimitri, Finances – BUREAU Axèle, communication – DÉSORMEAU Édith, responsable des assemblées – DURASSIER Murielle, trésorière principale.

Secrétaire de séance : JOUTARD Jean-Pierre.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Françoise Groussolle est nommée secrétaire de séance.

## 1. Administration générale

Président Yvon LERAT

#### Compte rendu du Conseil communautaire du 27 mars 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu de la séance du Conseil du 27 mars 2019 sans modification.

## Décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations comme suit :

# ■ Habitat : Aides financières aux propriétaires occupants — programme d'intérêt général Aide dispositif accession sociale à la propriété

- 1 dossier sur la commune de Treillières - montant de l'aide : 3 000 €

#### Subvention pour acquisition logements en VEFA

Subvention à La Nantaise d'Habitations (LNH) – programme « Clos St Martin » à Saint Mars du Désert Montant de la subvention accordé : 39 000 € pour l'acquisition de 13 logements sociaux.

### Finances: Garanties d'emprunt

- Garantie d'emprunt Atlantique Habitations pour la réhabilitation de 4 logements – opération « Bout des Pavés » à Héric – garantie à hauteur de 100% pour le prêt d'un montant de 157 885 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 25 ans – index Livret A – taux d'intérêt : 0.5%.

## Décision du Bureau communautaire :

. Autorisation de demande de subvention dans le cadre du programme Leader – action formation apprentissage L'opération « Décroche ton job » a pour but de poursuivre l'action « emploi saisonnier » mise en place depuis plus de 10 ans au sein de la Maison de l'emploi et de la formation.

Son objectif est de donner un nouvel essor en proposant en complément des actions plus en adéquation avec le public visé et permettant de développer des liens sur le territoire entre les entreprises et les jeunes à la recherche d'un emploi.

DEPENSES	RECETTES	;	%	
Vidéos Métiers	2795.00 €	LEADER	6536.54 €	80%
Tutoriel	1980.00€	Autofinancement :	1634.14 €	20%
Communication (bâches, flyer spot radio)	3395.68€			
TOTAL:	8170.68 €	TOTAL:	8170.68 €	100%

## 2. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Patrice LERAY

## Rapport 2018 sur l'égalité entre hommes et femmes au sein de la collectivité

Patrice LERAY, vice-président, comme chaque année, présente le rapport sur l'égalité entre hommes et femmes au sein de la collectivité. Ce rapport résulte d'une obligation légale prévue par deux lois qui imposent sa présentation au moment du vote du budget.

Il précise d'abord les données générales du territoire :

- un peu plus de 60 000 habitants, dont presque autant d'hommes que de femmes : 30 084 H 30 096 F;
- 14 513 emplois, dont un peu plus de 46 % occupés par des femmes ;
- 45 élus communautaires, dont 28 hommes et 17 femmes, une femme au Bureau et deux femmes au Bureau élargi. Cette composition est une moindre performance, mais le phénomène n'est pas rare en matière de représentation au sein de ce type d'instances, même au plan national ;
- 164 élus dans les commissions, dont 95 hommes et 69 femmes.

L'effectif de la collectivité inscrit au bilan social faisait apparaître 118 agents au 31 décembre 2018, dont 82 femmes, soit une proportion majoritaire d'agents féminins, notamment dans la filière administrative et en catégorie C : 44 femmes et 11 hommes. Dans l'encadrement, où la part des femmes est parfois insuffisante dans le monde de l'entreprise, l'effectif des postes d'encadrement de catégorie B et surtout de catégorie A est à parité. Les données en matière d'absentéisme n'appellent pas de commentaires particuliers

Aucune différence significative n'est à relever en matière de temps de travail. 95 agents travaillent à temps plein, dont 62 femmes et 33 hommes. Un homme et six femmes travaillent à temps partiel. 61 agents détiennent un compte épargne temps, dont 40 femmes et 21 hommes. En 2018, il y a eu une demande de télétravail pour raisons de santé, qui a été accepté ; cela concerne une femme.

En manière de rémunération, le salaire moyen est équitable entre hommes et femmes. Le régime indemnitaire est établi par une cotation, qui amène une stricte égalité de traitement. Le nombre de points correspond à un montant en euros. S'agissant des avancements et de la promotion, 33 femmes ont bénéficié d'un avancement d'échelon. Il y a un déséquilibre entre hommes et femmes, mais il correspond à la proportion générale des effectifs au sein de la collectivité, qui est assez exemplaire en la matière.

Le diagnostic des risques psychosociaux ne fait pas apparaître de questionnements particuliers en termes de violences ou de harcèlement. Le médecin préventif ne fait pas non plus remonter d'informations particulières dans ce domaine.

En matière de marchés publics, la collectivité n'applique pas de clause spécifique visant les actions en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. Mais aucune entreprise n'a été exclue en raison du non-respect de ce critère. La collectivité applique en revanche une clause sociale. Elle sera peut-être amenée à envisager une clause spécifique et à réinterroger à l'avenir une évolution vers une approche intégrée de l'égalité entre hommes et femmes à travers la mise en place d'actions au niveau de la communauté de communes. Le sujet dépasse le cadre de la communauté de communes et se pose au sein des communes au départ, même si la parité a été mise en place. Elle existe aujourd'hui dans les conseils, mais des choses restent peut-être encore à travailler en matière d'exercice de responsabilités, et pour ce qui concerne la communauté de communes, au niveau des vice-présidences.

En l'absence de remarques, le Conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation du rapport.

#### **DÉCISION:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et à la lutte contre les discriminations,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE du rapport sur l'égalité hommes / femmes en 2018 pour la communauté de communes Erdre et Gesvres tel que présenté par le Vice- Président et joint à la présente délibération.

### o Rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation

Patrice LERAY indique que cette présentation est une obligation annuelle.

Le schéma en est à sa troisième année de mise en œuvre. Un certain nombre de mutualisations prévues dans ce premier schéma ont été instaurées, et la volonté d'accentuer la mutualisation a amené le président et le vice-président délégué aux ressources humaines à aller à la rencontre des communes au cours de l'année 2018 pour identifier les actions à développer en 2019. Patrice LERAY renvoie au document joint au dossier qui a été adressé aux conseillers communautaires sans le détailler.

Il souligne néanmoins quelques éléments importants :

L'autorisation du droit des sols, premier service à avoir fait l'objet d'une mutualisation, a connu une évolution en 2018, avec le recrutement d'un agent supplémentaire, devenu indispensable au vu du rythme et du nombre de permis de construire déposés. Ce service est mutualisé non seulement avec les communes de la CCEG mais également avec les communautés de communes de Blain et Nozay. Le nombre d'actes a augmenté significativement de 40 % par rapport à 2014. Le service avait été dimensionné avec des références en équivalents PC par instructeur largement inférieures à 500 (en l'occurrence, 470). Aujourd'hui, le service est très performant. Le coût du service pour l'année 2018 ainsi que le coût de l'équivalent PC, qui correspond au coût facturé aux communes, sont précisés dans la présentation, avec un remboursement de 20 % dans le cadre de la dotation de solidarité de mutualisation. Le plan d'actions pour 2019 prévoit la poursuite de l'action et le maintien du renfort de l'instructeur pour une année, sachant que le rythme d'instruction des PC est susceptible de diminuer dans les prochaines années et qu'il conviendra d'ajuster les effectifs, avec la possibilité de reprendre un renfort si nécessaire. L'un des objectifs du mandat est d'avoir des services correctement dimensionnés, dans les deux sens. Il est également prévu l'acquisition de modules supplémentaires Droits de cité pour la dématérialisation de l'enregistrement des demandes. Cette évolution sera importante et devrait permettre aux usagers de déposer une demande de permis sans avoir à apporter des pièces. L'appropriation de ces nouveaux dispositifs demandera du temps, mais c'est une nouvelle ère qui s'ouvre en matière de permis de construire.

Patrice LERAY évoque ensuite le dispositif de <u>conseil en énergie partagé</u>, auquel adhéraient sept communes, au départ, qui ont été rejointes par quatre autres communes, portant ainsi leur nombre à onze. Notre-Dame-des-Landes s'est inscrite pour participer au dispositif en 2019. Les retours sont positifs. Le conseil en énergie partagé est financé en partie par l'Ademe et en partie par la communauté de communes. L'activité est centrée sur l'accompagnement de projets. Des rencontres avec un technicien et un élu ont lieu assez régulièrement, ce qui permet de faire évoluer les pratiques et de faire comprendre, dans les communes, l'intérêt de déployer des dispositifs en faveur des économies d'énergie. Pour 2019, l'action sera maintenue. Un lien sera établi avec le pilotage du dossier du plan climat, air, énergie territorial (PCAET), qui va être lancé. Il conviendra d'anticiper sur l'arrêt des subventions de l'Ademe pour définir comment et dans quelles conditions poursuivre ce service. Cela peut aller jusqu'à une prise de compétence de la communauté de communes, comme le préconise le rapport de la Chambre régionale des comptes.

En matière de <u>lecture publique</u>, en 2018, les fonds partagés ont bien fonctionné, de même que le partage de matériel spécifique. Les médiathèques échangent notamment des supports d'information. En matière de ressources numériques, une offre de prêt a été déployée dans cinq médiathèques portant sur 90 livres numériques, ce qui est un premier pas intéressant. Des réflexions ont été menées sur la carte unique et la professionnalisation par l'embauche d'agents dans les médiathèques, afin de faire en sorte que les plus petites bibliothèques bénéficient d'une professionnalisation pour aider les associations à assurer correctement leur fonctionnement. Pour 2019, il est prévu de déployer la carte unique, avec un principe de gratuité, ainsi que le soutien à la professionnalisation via la mutualisation, puisque le dispositif d'embauche pour aider les petites bibliothèques entre dans le cadre des dossiers de mutualisation, avec une prise en charge à concurrence de 80 % de la dépense.

Par ailleurs, un <u>service commun informatique</u> a été créé en 2018 entre cinq communes (Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars, Fay-de-Bretagne, Héric et Les Touches) et la CCEG. L'idée était de partir avec un socle commun, car quelques communes étaient en retrait sur la performance informatique et qu'il convenait de les mettre à niveau. Le socle commun comporte également de la maintenance préventive sur le matériel et sur le système, afin de commencer à envisager des remplacements de matériel pour avoir un parc informatique en parfait état de marche et à jour. Ce travail a été réalisé et le service fonctionne bien, globalement. Deux techniciens ont été embauchés ; le service est maintenant opérationnel. Pour 2019, le plan d'action prévoyait l'extension à trois autres communes : Treillières, Sucésur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne. Pour Sucé-sur-Erdre, le système est opérationnel depuis janvier. Pour Vigneux-de-Bretagne, il l'est depuis la mi-mars. Il le sera pour Treillières à compter du 1<sup>er</sup> avril. Un technicien a été recruté pour accompagner la mutualisation dans les communes de Vigneux-de-Bretagne et de Sucé-sur-Erdre. Un technicien actuellement à Treillières et Vigneux-de-Bretagne sera transféré vers Treillières.

Un objectif pour 2019 est de faire évoluer le socle commun vers la maintenance des postes des écoles. Dans le cadre de la commission TIC, l'idée a été émise d'envisager un jour la mise à disposition, pour toutes les écoles du territoire, d'un parc informatique digne de ce nom, de manière globale, sachant que par ailleurs, certaines écoles sont très bien équipées ; l'idée serait d'intégrer un dispositif commun. L'enjeu est que chaque élève du territoire puisse disposer de matériel informatique performant. Le sujet reste à discuter avec les directeurs d'école pour une future évolution.

Au-delà des services mutualisés, la communauté de communes propose également des <u>logiciels métiers mutualisés</u>. Toutes les communes bénéficient en effet de logiciels mutualisés qui sont pris en charge par la communauté de communes dès lors que trois communes en font la demande. En 2018, les domaines concernés ont été les suivants : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, domaine pour lequel le déploiement est en cours pour une mise en service à la rentrée de septembre, la police municipale, la gestion des services techniques et du patrimoine, commande qui

s'est réalisée courant 2018, la maintenance des serveurs Amon, pour les écoles, la sécurisation des accès SDSL prise en charge par la communauté de communes, le passage réalisé du logiciel CCAS en mode web externalisé et le renouvellement marché de messagerie et de filtrage des mails. Pour 2019, il n'est pour l'instant pas prévu d'achat de nouveau logiciel mutualisé. Les formations seront poursuivies, en particulier sur le logiciel et le portail familles. La migration de la messagerie sera achevée en 2019.

S'agissant du <u>système d'information géographique</u>, la communauté de communes dispose d'un service SIG, aujourd'hui étendu dans le cadre d'une mutualisation avec les communautés de communes de Blain et de Nozay, dans les proportions indiquées dans le coût de fonctionnement annuel. La communauté de communes emploie un agent ; 43 % de l'agent supplémentaire pour la CCEG et 57 % mutualisés entre la CCEG et les deux autres communautés de communes. C'est une sécurisation du service qui est extrêmement importante.

Le retour des élus des territoires de Blain et d'Erdre et Gesvres, qui ont eu l'occasion de manipuler le Géo d'Erdre et Gesvres sont satisfaits. Cet outil sera exploité demain par les élus et à plus longue échéance, il pourra être envisagé d'externaliser le service à tous les habitants de leur territoire. Le plan d'actions pour 2019 prévoit la formation des utilisateurs, agents et élus des communes, après la démonstration aux élus des intercommunalités qui participent au service mutualisé. Il est également prévu la création d'une plateforme information et cartothèque. Ces éléments ont été validés par le comité de suivi.

<u>Pour la commande publique</u>, la mutualisation passe par un groupe métier, avec un chargé de mission de la communauté de communes qui fournit une aide aux communes du territoire qui font appel à lui. Une conférence d'achat public devait être organisée, mais n'a pas été réalisée. La création de la cellule « marchés publics » et le recrutement d'un acheteur public permettront d'intégrer ce dispositif. L'un des enjeux de 2019 sera de réussir ce recrutement et la mise en place de ce service.

En matière de <u>communication</u>, la partie relative à Internet a été réalisée en 2018 et se poursuit. Quelques services supplémentaires ont été développés, comme la maintenance de ces sites. Le <u>service commun d'infographie</u> a été créé en juin 2018 et fonctionne avec la communauté de communes et quatre communes. Il a permis par exemple aux Touches de réaliser un logo, opération très attendue dans la commune et qui donne satisfaction. Ce ne sont pas toujours de gros services de mutualisation, mais à l'arrivée, le service rendu est intéressant. En 2019, il est prévu la poursuite de <u>la mise en ligne des sites</u> sur les communes et celle du service commun d'infographie. Deux réunions ont lieu dans l'année pour valider le programme de travaux attendus par les communes qui adhèrent au service. L'activité est soutenue parce que les demandes sont nombreuses et que les résultats fournis pour certaines communes donnent envie à d'autres.

Le groupe métier « agents d'accueil » répond à un objectif qui avait été mis en avant au début du mandat, celui de pouvoir réunir les agents d'accueil le plus régulièrement possible, parce que l'entrée d'Erdre & Gesvres passe par les mairies et que les agents d'accueil des mairies ont besoin de se rencontrer pour partager cette culture commune Erdre & Gesvres. Les réunions sont régulières, et les agents ont eu l'occasion de se former au design de services, méthode créative centrée sur les usagers et l'expérimentation, qui a été bien acceptée et comprise par tous les agents des mairies. En 2019, le groupe métier mutualisé sera ré-activé et l'action sera poursuivie et développée.

Pour le groupe métier « RH », les rencontres sont plus difficiles à organiser parce que les emplois du temps du personnel concerné sont plus chargés. Mais les échanges se font plus aisément par messagerie. Néanmoins, il est important qu'ils puissent aussi se rencontrer physiquement. En 2019, l'objectif est de poursuivre les rencontres. Avec le projet de création du <u>service commun « paie – carrières</u> », des rencontres seront nécessaires avec les agents concernés des communes.

Les agents du groupe métier « finances » continuent également leurs rencontres.

Au-delà de ces mutualisations inscrites dans le schéma élaboré après le premier séminaire de mandat, d'autres actions de mutualisation sont menées, qui n'en font pas obligatoirement partie.

C'est le cas pour le groupement de commandes de diagnostics RPS, auquel ont participé onze communes du territoire et la communauté de communes, dont certaines en sont aujourd'hui à la présentation de plans d'actions aux agents et ont déjà commencé à en assurer le suivi. C'est aussi l'animation du <u>réseau des assistants de prévention</u>, avec le conseiller de prévention de la communauté de communes et un agent du Centre de gestion, qui valide les actions menées sur le territoire sous la forme d'un audit. <u>Des matériels</u> ont également été acquis et mis à disposition : gradins, scène mobile, nacelle. Aujourd'hui, des barnums et des moquettes ont été achetés qui pourront servir gratuitement à toutes les communes du territoire. Il faudra néanmoins veiller aux dates de réservation et éviter la concomitance des manifestations. Ces matériels pourront être stockés et mis à l'abri dans l'ex-bâtiment Guéneau, qui devient le centre technique intercommunal (CTI).

Il existe par ailleurs des <u>mutualisations horizontales</u> entre communes : les techniciens informatiques de Vigneux et de Treillières, Grandchamp, Casson et Notre-Dame-des-Landes. Au cours de l'année 2018, il y a également eu un groupement de commandes de fournitures entre huit communes du territoire. Un inventaire doit aussi être réalisé pour les mutualisations ascendantes, afin de définir ce qui est mis à disposition pour Erdre & Gesvres. Enfin, des mutualisations avec des collectivités hors Erdre et Gesvres sont mises en place, de même qu'avec l'EPIC Tourisme et le GAL Leader, qui réunit plusieurs communautés de communes pour distribuer les fonds Leader.

Le président de la communauté de communes et le vice-président délégué à la mutualisation ont souhaité relancer les mutualisations avec un <u>nouveau plan d'actions</u> comprenant quelques mesures incitatives pour encourager celles-ci. Ils ont visité toutes les communes, avec l'assistance de Françoise Hottin et Dominique Garnier. Un travail important de synthèse des expressions des communes a été effectué pour faire ressortir les souhaits qui paraissaient faire consensus. Les propositions retenues sont celles qui se dégageaient très majoritairement.

Une proposition, déjà évoquée, porte sur la <u>commande publique</u> et le <u>recrutement d'un acheteur commun</u>, assorti d'un accompagnement juridique, avec l'objectif d'un service opérationnel pour l'année 2020.

La proposition d'un <u>service « paie – RH » mutualisé</u> avec sept communes est également à l'étude. L'aspect « gestion des carrières » nécessitera de préciser ce qu'il recouvrira exactement et de dimensionner le service. Il importe de préciser que comme pour toutes les mutualisations, il ne s'agit pas de retirer quelque pouvoir que ce soit aux maires. Les avancements et autres éléments de cet ordre continueront de relever de la responsabilité du maire. En l'occurrence, la mutualisation ne portera que sur une assistance administrative. Un appel d'offres a été lancé pour retenir un consultant qui accompagnera la communauté de communes pendant quelques mois. Il rencontrera tous les maires. Une lettre expliquant le déroulement de la démarche a été adressée aux communes. L'ambition est que le service soit opérationnel pour janvier 2020. Le délai est court, mais compte tenu de l'objet particulier de la délibération et des considérations administratives, le démarrage au 1<sup>er</sup> janvier serait idéal.

En matière de <u>stratégie et d'expertise financière</u>, les pratiques respectives sur la présentation et l'approche des budgets ont été évoquées dans chaque commune visitée. Les pratiques s'avèrent souvent très différentes. Certaines communes utilisant un logiciel, il est envisagé de s'appuyer sur les systèmes qui fonctionnent bien pour déployer un dispositif qui pourrait être proposé aux communes intéressées, qui sont assez nombreuses. Cette opération pourrait se faire assez rapidement et permettrait d'avoir des présentations de qualité, à l'instar de celles réalisées par Fréderic Maindron et Dimitri Bréheret pour la communauté de communes.

Il est par ailleurs envisagé d'engager une réflexion sur une mutualisation en matière <u>d'ingénierie et d'études de projets urbains</u> qui pourrait être lancée après le PLUI pour que la communauté de communes puisse proposer un accompagnement aux communes dans les projets qu'elles pourront avoir, afin qu'elles ne se trouvent pas seules avec un promoteur ou un intervenant extérieur. Cette aide qui sera fournie par des personnes connaissant bien le territoire permettra d'avoir une approche globale et de guider les urbanistes des communes. Sylvain Lefeuvre et Philippe Ménard travailleront sur le sujet.

Une réflexion sera également menée sur <u>l'archivage</u>, à améliorer sur le territoire. C'est un travail considérable et difficile, qui nécessite souvent le recours à un agent du Centre de gestion. De plus, la question du stockage de l'archivage mérite d'être soulevée pour trouver éventuellement des solutions en commun. Le dossier sera mis à l'étude dans un premier temps.

Il restera, sur l'année, à poursuivre la formation sur le <u>logiciel pour les services techniques</u>. La nécessité de déployer d'autres logiciels dans les communes sera également examinée.

Un <u>schéma de matériels mutualisés</u> sera par ailleurs réalisé, dans la continuité des achats effectués, avec, à l'étude, 25 ou 30 objets essentiels qui pourraient être acquis de façon mutualisée selon une priorisation et une hiérarchisation à établir.

Le travail effectué sur le sujet de <u>l'informatique dans les écoles</u>, déjà évoqué, visera à faire évoluer le dispositif d'accompagnement des communes à l'égard des écoles. Auparavant, les communes s'occupaient du serveur et une personne du rectorat venait aider dans les écoles. Ce service n'existe plus. C'est donc à la communauté de communes de prendre cette activité en charge dans le cadre d'un service commun, avec un sous-service commun qui ciblerait plus spécifiquement les écoles. Le sujet est à l'étude.

S'agissant de la <u>cuisine centrale</u>, des réflexions vont s'engager, qui s'inscriront dans la ligne du travail qui sera mené par Patrick Lamiable et Laurence Guillemine sur les circuits courts. Il s'agit d'examiner l'opportunité d'une structuration des cantines selon certains modèles déjà existants sur le territoire. Ce dossier en est au stade de la réflexion.

Trois ans après le lancement du dossier de mutualisation et avec la relance approuvée par le président, ces éléments permettront, avant la fin du mandat, de présenter un schéma de mutualisation qui répond à des attentes et des actions tout à fait concrètes.

En l'absence de questions et de remarques, le Président appelle au vote.

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de mutualisation adopté le 16 décembre 2015 par le Conseil communautaire après avis favorable des conseils municipaux des 12 communes,

#### Décision:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE du rapport annuel 2018 de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, tel que présenté par le Vice-Président et joint à la présente délibération
- APPROUVE les propositions de nouvelles actions à engager en 2019, telles que présentées dans ce rapport, répondant à une ambition réaffirmée et renforcée du schéma de mutualisation pour le territoire d'Erdre et Gesvres.

## Institution du télétravail pour raisons de santé ou de handicap à la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres

Patrice LERAY indique que la proposition d'instaurer le télétravail pour raisons de santé ou de handicap fait suite à une expérimentation menée sur une année avec un agent. Le télétravail est un sujet qui est de plus en plus évoqué dans le monde du travail, y compris désormais dans les collectivités. Suite à différentes réunions avec le président, la communauté de communes s'est inscrite dans ce thème, mais pour des raisons précises et non dans le cadre d'une discussion sur le télétravail en général. Dans certaines circonstances, ce mode d'organisation permet à un agent de continuer à accomplir son travail et à la communauté de communes, de continuer à compter sur un agent qui connaît ses missions, ce qui maintient la performance du service.

Il était nécessaire de clarifier le plus possible, pour les agents, les conditions de recours au télétravail et ses conditions d'exercice. Les raisons de santé ou le handicap sont un élément qui peut être pris en compte dans le cadre de sa mise en place. Des discussions sur le télétravail en général vont certainement s'ouvrir avec les représentants du personnel. Le télétravail, aujourd'hui, en tant que tel, ne concerne pas seulement la communauté de communes. Il peut concerner aussi les communes de l'intercommunalité. Il a été expliqué aux représentants du personnel que s'inscrire dans une discussion et une prise de position sur ce dispositif entraînait obligatoirement des échanges avec les maires des communes pour voir comment ce dispositif pouvait s'inviter d'une manière globale dans les discussions et se traduire par des concrétisations. Un travail préalable s'effectuera donc avec les maires, parce qu'il ne s'agit pas de mettre en place des dispositifs à deux vitesses entre la commune et la communauté de communes. Cela n'empêche pas les communes qui veulent avancer sur le dossier de le faire.

Le principe du télétravail pour raisons de santé a été accepté dans certaines conditions. Sont exclues les situations où l'activité principale est l'accueil physique ou téléphonique, les travaux sur des documents confidentiels ou sensibles. Un travail sur des dossiers en matière de ressources humaines ou de comptabilité, par exemple, peut se faire à distance. Il ne s'agit pas non plus de déployer du travail cinq jours sur cinq. Le nombre de jours ne peut pas excéder trois jours par semaine. Quelques obligations sont à respecter, en particulier pour l'agent : il doit accepter que l'on se rende à son domicile, que l'on s'assure qu'il a la possibilité d'y assurer son travail sans difficultés particulières, que l'on mette en place du matériel qui réponde aux attentes de l'employeur et qui permette des liaisons opérationnelles.

L'expérimentation menée a été évaluée en CHSCT. Tous les intervenants, que ce soient le service, l'agent ou les élus, d'après les retours qu'ils en ont eus, considèrent que l'opération est concluante. Il est donc proposé de poursuivre cette démarche dans les conditions précisées ci-avant.

Le Président invite les membres de l'assemblée à délibérer pour décider de l'instauration du télétravail pour raisons de santé ou de handicap au vu de l'expérimentation réalisée et de son bilan positif.

#### Décision:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2018 instaurant le télétravail, à titre d'expérimentation, pour raison de santé ou de handicap au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et jusqu'au 31 mars 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mars 2019

Le Comité d'Hygiène et de sécurité des conditions de travail ayant été informé lors de sa séance du 26 mars 2019,

Considérant que la collectivité souhaite préserver la santé et la qualité de vie au travail des agents qu'elle emploie, dès lors que ceux-ci présentent des handicaps ou des problèmes de santé mais souhaitent pour autant continuer à exercer leur activité, ce qui rejoint la nécessité d'assurer la continuité du service public et de maintenir la qualité de celui-ci,

Considérant également que le système d'information et de communication de la collectivité permet, sans contraintes majeures, d'expérimenter cette nouvelle forme d'organisation du travail pour ce motif,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail,

Compte tenu du bilan positif de l'expérimentation conduite sur une année, il est proposé d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, le télétravail au bénéfice des agents qui en font la demande

- Justifiant de raisons de santé ou de handicap dès lors que les missions assurées et les préconisations médicales le permettent,
- Et dont les fonctions ne figurent pas dans la liste des activités inéligibles telles que définies.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE l'institution du télétravail pour raisons de santé ou de handicap au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité ;

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Modification du tableau des effectifs

Patrice LERAY présente ce point conformément aux éléments exposés dans la note de synthèse.

Sans intervention des membres de l'assemblée, le Président appelle au vote.

#### Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs, comme suit :

## Postes permanents

Suite avis favorable du Comité Technique,

- Suppression d'un poste vacant d'agent d'accueil (grade adjoint administratif) à temps complet
- Suppression d'un poste vacant de responsable RH (grade adjoint administratif principal de 1 ere classe) à temps complet
- Suppression de deux postes vacants de coordinateurs CLIC (grade assistant socio-éducatif CAT B) à temps complet
- Modification du temps de travail du poste d'assistant administratif service amélioration action publique et développement durable (passage de 28/35 à temps complet) grade adjoint administratif

Suite réorganisation de l'assistance administrative,

- Création d'un poste d'assistant administratif – service amélioration de l'action publique et développement durable (grade rédacteur) – temps complet

Suite pérennisation poste agent technique,

- Création d'un poste d'agent technique – service technique/pôle exploitation – grade adjoint technique – temps complet

Suite recrutement d'un agent à profil technique sur le poste de Chargé de Mission Filière Ecoconstruction, modification du grade de recrutement prévu initialement lors du conseil du 14/11/2018

- Création d'un poste d'ingénieur et non d'attaché – temps complet

Suite avancement de grade 2019,

- Création d'un poste d'agent de sécurité et de prévention service Mobilités grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe temps complet
- Création d'un poste d'agent d'entretien service technique/pôle exploitation grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe temps complet
- Création d'un poste de chargé d'information service emploi grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe temps complet

## Postes non permanents

- (Régularisation) Création d'un poste d'assistant de production : besoin occasionnel du Service Culture / Salon du livre Jeunesse grade adjoint technique temps complet / période du 11 au 31 mars 2019
- (Régularisation) Création d'un poste d'agent technique : besoin occasionnel du Pôle exploitation / charge d'activités grade adjoint technique temps complet / période du 01 au 30 avril 2019
- Création d'un poste d'instructeur ADS : besoin occasionnel du service ADS grade adjoint administratif temps complet / période du 14 mai au 31 décembre 2019.

## 3. Finances – Politiques contractuelles

Vice-président Frédéric MAINDRON

Frédéric MAINDRON, vice-président, invite, tout d'abord, les élus à se référer à la modification remise sur table portant sur l'autorisation de programme pour les subventions aux bailleurs des foyers pour les jeunes actifs, qui porte sur la période 2020-2021 et non sur la période 2019-2020. Par ailleurs, lors de la reprographie des dossiers, les pages 34 et 35 relatives au budget principal d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, n'ont pas été photocopiées ; elles sont par conséquent remises sur table.

## o Compte de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes

Frédéric MAINDRON annonce, sous le contrôle de Mme Durassier, trésorière, qu'il y a conformité entre les comptes de gestion et les comptes administratifs des différents budgets.

## Décision:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## Compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes

Le résultat de fonctionnement du budget principal s'élève à 13,07 M€, comprenant la reprise des excédents antérieurs pour 10,636 M€ et l'excédent de l'exercice propre à 2018 pour 2,464 M€.

Frédéric MAINDRON évoque ensuite certains budgets annexes. Le résultat de fonctionnement du budget des équipements aquatiques s'élève à 552 000 € correspondant à la participation du budget principal pour prendre en charge le remboursement du capital de l'emprunt de ce budget. Le budget du service de prévention et de gestion des déchets présente un résultat de fonctionnement de 2,132 M€, qui comprend le transfert de l'excédent de la taxe sur les ordures ménagères de 2012, comme chaque année, et la subvention de l'Ademe, à hauteur de 599 000 €. La différence, à savoir 1,533 M€, correspond aux résultats de gestion du service entre 2013 et 2018, ce qui permet de financer des équipements et de réaliser des travaux, notamment dans le cadre de la future déchetterie de Nort-sur-Erdre, sans ou avec peu d'emprunts.

Au total, le résultat de fonctionnement pour l'ensemble du budget s'établit à 15,829 M€.

En termes d'investissement, il apparaît un besoin de financement de 845 000 €, au total, qui s'explique par le besoin en financement pour l'équipement aquatique de 2,015 M€. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter parce que ce besoin de financement d'investissement important est lié aux AP-CP, les autorisations de programme, la collectivité ne devant percevoir le solde des subventions du second équipement aquatique qu'en 2019.

Le résultat consolidé du budget principal s'élève à 13,858 M€ et au total, en additionnant les différents budgets annexes, à près de 15 M€.

#### Décision:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Président ayant quitté la salle,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes, comme suit :

#### **Consolidation des budgets:**

									Unité : k€
FONCTIONNEMENT	Budget Principal	PAE	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPPGD	Transport scolaire	Total
Dépenses	15 653	8 004	366	195	874	327	5 365	1 829	32 613
Recettes	28 723	8 004	366	195	1 426	402	7 497	1 829	48 442
Résultat	13 070	0	0	0	552	75	2 132	0	15 829
INVESTISSEMENT	Budget Principal	PAE	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPPGD	Transport scolaire	Total
Dépenses	4 200	6 382	1	1	3 314	190	410	8	14 506
Recettes	4 988	6 382	33	21	1 299	234	664	40	13 661
Résultat	788	0	32	20	-2 015	44	254	32	-845
Résultat consolidé	13 858	0	32	20	-1 463	119	2 386	32	14 984

## Affectation des résultats 2018

Budget

Il convient d'affecter ce résultat 2018, avec le report des 13,070 M€ et des 15,829 M€ au total, les -845 000 € en investissement, correspondant au besoin de financement, auxquels s'ajoutent, pour chacun des budgets, si nécessaire, les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes. En puisant dans les 13,070 M€, les -405 000 € sur le budget principal sont mis en réserve. Les 552 000 € correspondent au remboursement du capital des équipements aquatiques et les 155 000 € de besoins de résultat réel sont mis en réserves au chapitre 1068, pour un total de 1,112 M€.

S'agissant de l'affectation de l'excédent disponible à la section de fonctionnement, si l'on veut tout synthétiser, le résultat réel de fonctionnement cumulé, donc pas uniquement sur la seule année 2018, s'élève à 14,717 M€.

## **Décision:**

Fonctionnement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'affectation des résultats des différents budgets, comme suit :

CLIC

GEA

SPANC SPPGD

Total

ADS

	Principal			02.0		0	0	scolaire	
Résultat	13 070	0	0	0	552	75	2 132	0	15 829
				•					
Investissement	Budget	PAE	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPPGD	Transport	Total
IIIVESUSSEMENI	Principal	TAL	ADS	CLIC	OLA	SI ANO	31100	scolaire	Total
Résultat	788	0	32	20	-2 015	44	254	32	-845
Reste à réaliser Dép	-1 720				-36	-356	-441	-20	-2 573
Reste à réaliser Rec	527				6	411	32		976
Résultat réel	-405	0	32	20	-2 045	99	-155	12	-2 442
Affectation Couverture besoin d	le financeme	ent réel de	la section	Investisser	nent				
1068 - Réserves	405				552		155		1 112
Affectation de l'excé	dent dispon	ible à la se	ction Fond	tionnement	t				
002 - Recettes	12 665					75	1 977		14 717
									15 829

#### o Bilan des cessions et acquisitions immobilières

Le bilan des cessions immobilières est important, à hauteur de 2,139 M€. Le montant est presque le même entre l'habitat et l'économie. Les acquisitions ne représentent que 370 000 €.

. Bilan des Cessions immobilières : 2 139 398,69 €

*PAF Economique : 1 093 059 € PAF Habitat : 960 720.65 € Autres : 85 619.04 €* 

. Bilan des Acquisition immobilières : 370 193.04 €

PAF Habitat : 285 000 € Autres : 85 193.04 €

#### **Décision:**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le bilan des cessions et des acquisitions immobilières tel que présenté.

#### Budget primitif 2019 : budget principal et budgets annexes

Frédéric MAINDRON présente en premier lieu le <u>budget annexe des parcs d'activités.</u>

S'agissant des ventes, en appliquant une prudence comptable, seuls ont été pris en compte les compromis de vente signés et les délais d'instruction des PC permettant d'inscrire ces crédits de cession. Pour les puristes de la commission des finances et du DOB, une petite différence positive de 40 000 € est à relever, puisqu'il y a des travaux complémentaires liés à des divisions de parcelles pour 120 000 € et une réintégration des subventions en fonction des ventes pour 160 000 €, soit un delta positif de 40 000 €. Le montant des ventes prévues s'élève à 5,139 M€, dont 56 %, soit la plus grande partie, à l'Érette Grand'haie, 15 % à la Belle Étoile, 14 % à la Pancarte III et 9 %, soit 469 000 €, à Ragon Tertiaire. Quatre ventes représentent à elles seules 78 % de ce montant, dont la plus importante à Pitch Promotion, à l'Érette Grand'haie, pour 2,316 M€. Les travaux prévus s'élèvent à 4,294 M€. Ils concernent principalement la Belle Étoile, pour 27 %, l'Érette Grand'haie, pour 26 %, la Jacopière – ce sont principalement des acquisitions, pour 15 %. Le reste est plus diffus. Le delta des ventes, donc l'incidence nette sur le budget principal, se monte à 1,060 M€, ce qui ne correspond pas à la différence, puisqu'il y a un delta de travaux. La différence entre 5,139 M€ et 4,294 M€ est de 846 000 €, auxquels il convient d'ajouter les 160 000 € de réintégration sur les ventes en plus et 55 000 € de remboursement, par le Conseil départemental, de travaux de couche de roulement à l'Érette Grand'haie. L'incidence nette sur le budget principal est donc un abondement de plus de 1 M€, ce qui est plutôt une bonne nouvelle pour le budget principal.

Avant de poursuivre sa présentation, Frédéric MAINDRON signale que, pour la qualité comptable et la sincérité des comptes, la Chambre régionale des comptes a demandé depuis deux ans déjà, pour les sections d'investissement qui ont trait à la comptabilité M14, de voter en suréquilibre les budgets des sections d'investissement du budget principal, de l'ADS et du CLIC. Auparavant, on mettait une dépense complètement fictive afin d'équilibrer les comptes.

<u>S'agissant de l'ADS</u>, le budget de fonctionnement est à l'équilibre, à 375 000 €. Les charges de personnel, au chapitre 012, enregistrent 12 000 € supplémentaires par rapport au compte administratif de 2018, du fait de la prolongation du renfort temporaire d'un agent pour respecter les délais et permettre de traiter la quantité plus importante de dossiers à étudier. L'investissement est en suréquilibre, avec 37 000 € de recettes et 15 800 € de dépenses, au chapitre 20, les immobilisations corporelles, qui correspondent à l'achat d'un module de saisine par voie électronique pour dématérialiser les demandes de permis.

<u>Le budget</u> <u>du CLIC</u> est en équilibre en fonctionnement, à 234 768 €, avec, au chapitre 12, les charges de personnel, une évolution de 36 000 € par rapport au compte administratif 2018 : un agent qui avait un emploi temporaire une partie de l'année est passé à temps plein sur une année complète. Au chapitre 70, produits et services, un montant de 26 643 € correspond à la participation de la Communauté de communes de la Région de Blain et pour la CCEG, au chapitre 75, une participation de 90 245 €. Le budget d'investissement est en déséquilibre, à 21 000 € contre 14 500 €. Au chapitre 21, 13 500 €, au titre des immobilisations corporelles, correspondent à l'achat d'un véhicule.

S'agissant des équipements aquatiques, en matière de fonctionnement, 2019 est la deuxième année pleine d'application de la DSP pour les deux équipements aquatiques. Quelques évolutions par rapport au DOB sont à relever, qui ne représentent que 10 000 € supplémentaires : 4 000 € d'honoraires juridiques de contrôle de gestion, 5 000 € pour une assistance à maîtrise d'œuvre pour examiner l'opportunité de reprendre une assurance dommages d'ouvrage, après la liquidation judiciaire de la société à laquelle la communauté de communes avait eu recours, et 1 000 € de frais divers. Le budget s'équilibre autour de 1,450 M€. La subvention d'équilibre, pour le budget 2019, au

chapitre 75, sera de 1 413 400 €, inférieure de 10 000 € par rapport à 2010. Selon Dimitri Bréheret, la tendance devrait être à la baisse dans les prochaines années, puisqu'il restait encore des frais de mise en œuvre de la DSP. Dans les trois ou quatre ans à venir, elle devrait s'établir entre 1,230 M€ et 1,255 M€. En investissement, le budget est en équilibre, à 2,632 M€, avec, au chapitre 23, 65 962 €, contre 30 000 € qui étaient inscrits au budget primitif, qui correspondent à des travaux divers, hors ceux qui restent à réaliser. La subvention d'investissement s'élève à 1,463 € en recettes. C'est un gros montant de perception du solde des subventions liées au second équipement aquatique, qui devrait être le dernier.

Le budget annexe de l'assainissement non collectif n'appelle pas de commentaires particuliers en matière de budget fonctionnement, qui s'équilibre à 501 600 €, dont, en recettes, 75 000 € d'excédents antérieurs reportés liés à l'annualisation de la redevance perçue par la SAUR et Veolia en avance de travaux qui seront réalisés dans le futur. Le budget d'investissement s'équilibre à 1,329 M€, avec la poursuite du plan de réhabilitation des installations pour le compte des propriétaires afin qu'ils bénéficient de subventions plus importantes de l'Agence de l'eau, et également, avec une nouveauté, à savoir le lancement d'une expérimentation d'équipements dotés d'un filtre à sable pour faire évoluer la réglementation, expérimentation dont le coût de 56 000 € sera totalement couvert par des subventions Leader : 50 000 € en subventions d'investissement pour les études et 6 000 € en fonctionnement au chapitre 042 pour le personnel.

S'agissant du service public de prévention et de gestion des déchets, le budget de fonctionnement est à l'équilibre, à hauteur de 7,557 M€. Ce budget est proposé par rapport à la grille tarifaire votée par le Conseil communautaire en décembre 2018. Pour l'optimisation du service d'exploitation et à la demande des maires, il a été nécessaire de recourir aux services de trois agents au lieu de deux, notamment pour l'entretien des points de collectes et la distribution des bacs. Frédéric MAINDRON rappelle qu'il y a eu une diminution de la présentation des bacs, en lien avec la collecte en C.05. L'investissement s'équilibre à 2,713 M€. Si l'on enlève de ce montant les 57 900 € d'opérations d'ordre au chapitre 040, on obtient 2,656 M€, qui représentent les dépenses réelles ou presque, puisqu'il y a 495 000 € de conteneurs, 167 000 € d'investissement pour les déchetteries, 124 000 € pour les bacs à ordures ménagères, 62 000 € de participation au capital d'Unitri, 18 000 € de prévention et 1,790 M€ de crédit d'équilibre d'investissement.

Le budget annexe du transport scolaire est en équilibre à 979 000 €. Le volume est beaucoup moins important que les années précédentes en raison de la mise en place de la tarification unique perçue directement par le Conseil régional à partir de la rentrée de septembre 2019. Le coût supplémentaire, pour la CCEG, par rapport au DOB, n'est pas de 150 000 € comme cela avait été annoncé, montant qui correspond à une année pleine, mais de 60 000 €, pour les quatre derniers mois de l'année. 400 500 € de produits exceptionnels représentent la subvention d'équilibre de la CCEG. Le montant ne correspond pas exactement au coût d'abondement des finances pour équilibrer ce budget, puisque le montant tient compte la diminution d'attributions de compensation, pour 69 000 €, la prise en charge du quotient familial, pour 85 000 € et le fonctionnement du service, essentiellement les accompagnateurs, pour 147 000 €. En matière d'investissement, le budget est également à l'équilibre, à 56 400 € avec, au chapitre 21, près de 50 000 € d'immobilisations corporelles, dont 28 000 € qui sont uniquement des crédits d'équilibre.

## Frédéric MAINDRON présente ensuite le budget principal.

En matière de fonctionnement, il y a une petite variation de 29 000 € par rapport au DOB, qui a une incidence positive sur la capacité d'autofinancement. Le fait de passer de 150 000 € à 60 000 € pour le transport scolaire génère 90 000 € supplémentaires. Une augmentation de 46 000 € du produit fiscal liée aux différents rôles est enregistrée. En revanche, en dépenses supplémentaires, il y a la réalisation d'une étude pour la mise en place du service commun « RH − paie », pour 30 000 €, la valorisation d'un agent pour le service public des déchets dans le transfert vers les budgets annexes, à hauteur de 28 000 €, la formation de compétences psychosociales dans le cadre du contrat local de santé, pour 14 000 €, l'ARS prenant également en charge 14 000 €. Il y a aussi 10 000 € supplémentaires pour l'augmentation de la subvention d'équilibre des équipements aquatiques, 10 000 € supplémentaires pour des ateliers de fin de mandat et coaching et 5 000 € de subvention exceptionnelle à l'Atre, qui en a besoin pour son fonds de roulement. Malgré ces dépenses, il y a une incidence positive sur la CAF de 39 000 € par rapport au DOB.

S'agissant des recettes pour un montant total de 17 548 K€ :

72 % proviennent des impôts et taxes, pour 12 626 K€;

18 % proviennent des dotations pour un montant de 3 092 K€ dont 2 128 K€ de DGF en augmentation du fait de la réforme ;

8 % proviennent des produits de service, soit 1 424 K€;

2% proviennent des autres produits de gestion, soit 359 k€.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 15 087 K€:

30%, soit 4 520 k€ consacrés aux charges de personnel sensiblement au même niveau qu'en 2018 ; 240 000 € supplémentaires ; il sera procédé à un ajustement, lors des décisions modificatives, pour tenir compte des recrutements liés à la création du service d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 notamment ;

29%, soit 4 393 K€ consacrés aux charges de gestion en augmentation due à la prise de compétence pour le SDIS, la participation Lila Premier sur le parc de Ragon notamment ;

21%, soit 3 203 K€ consacrés aux atténuations de produits qui diminuent de 771 000 € par rapport à 2018;

19%, soit 2 895 K€ consacrés aux charges à caractère général en augmentation de 243 000 € par rapport à 2018 en raison principalement d'honoraires pour la mobilité, le projet alimentaire du territoire, le géoréférencement des réseaux...

1%, soit 76 k€ pour charges et provisions.

Ces éléments permettent de dégager une Capacité d'AutoFinancement brute de 2 461 318 €, contre 3,3 M€ en 2018. Cette diminution résulte de choix politiques qui ont été faits depuis quelques années en matière de mutualisations et de prises de compétences. Après retraitement, la CAF brute est de 2,2 M€ en 2019, contre 2,86 M€ en 2018. Mais sachant que l'on ne réalise jamais 100 % des dépenses, il est procédé à un retraitement en fonction des 94 % qui ont été le taux de réalisation de 2018, taux qui ne varie guère d'une année sur l'autre, à 1 % près. Dès lors, la CAF brute serait de 2,821 M€, donc au même niveau qu'en 2018.

Concernant les <u>taux de la fiscalité intercommunale</u>, Frédéric MAINDRON expose que 8,8 M€ des produits de la fiscalité, soit 70 %, proviennent des contributions directes où la collectivité a un pouvoir de taux. L'autre grand pourvoyeur de fiscalité est la CVAE, qui représente près 18 % des recettes, soit 2,5 M€, et sur laquelle la collectivité n'a pas de pouvoir de taux.

Les taux de fiscalité de 2015 sont maintenus, conformément à l'engagement pris.

Sur la CFE, il est proposé, comme chaque année, de mettre en réserve la différence entre 25,82 % et 25,88 %, soit 0,06 %, qui correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun (2,88 %) et celui de la CCEG (2,82 %), par mesure de prudence, pour pallier d'éventuelles pertes de bases ou des impondérables. La collectivité l'a toujours fait mais ne s'en est jamais servie.

Les taux de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et non bâti ne bougent pas.

La variation des produits attendus par rapport à 2018 est de +271 000 € sur les quatre taxes précitées : CFE, TH, TFB et TFNB. Ce n'est pas neutre. S'agissant de la variation des bases, contrairement à ce qui avait été dit au DOB et en commission des finances, la variation de la CFE a été beaucoup plus faible : 0,13 %, inférieure de 116 000 € par rapport aux prévisions. Ceci s'explique par l'exonération nationale qui a été votée fin 2017. Heureusement, celle-ci a été compensée par l'État à hauteur de 112 000 €. C'est donc quasiment neutre. Mais l'évolution en pâtit néanmoins. En revanche, la variation des bases pour la TH (+5,05 %) et la TFB (+4,28 %) traduit une dynamique significative du territoire.

Pour répondre à une question posée, Frédéric MAINDRON précise que l'impôt sur les ménages représente exactement 49 %. Il confirme que la collectivité n'a pas de pouvoir de taux sur la CVAE et qu'il n'y a donc pas d'effet de levier sur ce produit fiscal. Elle pourrait avoir un effet de levier sur les contributions directes par la revalorisation des taux, mais elle a décidé de ne pas le jouer. En revanche, les bases se revalorisent et amènent de ce fait des produits plus importants.

## En matière d'investissement pour le budget principal à hauteur de 10 247 K€ :

22%, soit 2 214 K€ concernent l'habitat, essentiellement pour le PAF, le programme d'action foncière, le soutien aux logements sociaux, l'assainissement non collectif, la précarité énergétique et l'accueil des gens du voyage ;

19%, soit 1 990 K€ concernent les fonds de concours vers les communes ;

11%, soit 1 084 K€ concernent la mobilité dont près de 600 000 € pour les modes actifs (vélo, marche), 314 000 € pour le plan de mobilité durable et 176 000 € pour la mobilité électrique ;

10%, soit 978 K€ concernent des dépenses récurrentes pour la réhabilitation des marais de l'Erdre ;

8%, soit 827 K€ concernent l'administration générale avec principalement l'aménagement de l'atelier relais de l'Érette affecté au service d'exploitation et l'aménagement des ateliers actuels en bureaux.

## Dans les recettes d'investissement :

68 %, soit 14 133 K€ correspondent au virement à la section de fonctionnement. C'est la capacité de la collectivité à financer des projets.

9 %, soit près de 2 M€, proviennent de subventions des différents partenaires pour les marais de l'Erdre, les Restos du cœur, les modes actifs (vélo et marche), le plan de mobilité durable, la mobilité électrique, les PACMA ;

4%, soit 836 K€ correspondent aux cessions foncières dans le cadre du Programme d'Action Foncière et Agricole.

Cette présentation faite, Frédéric MAINDRON propose d'adopter la <u>consolidation des budgets primitifs proposée</u>. En fonctionnement, le cumul des budgets annexes et du budget principal amène à un budget de 52,265 M€, et en investissement, à un excédent de 10,641 M€, ce qui génère des capacités à investir.

## Autorisations de programme – Crédits de paiement

La collectivité ouvre une nouvelle autorisation de programme en 2019, qui concerne des subventions aux bailleurs pour la construction de deux foyers de jeunes actifs à Nort-sur-Erdre et à Treillières, pour une dépense de 1,3 M€, avec AP-CP de 650 000 € en 2020 et de 650 000 € en 2021.

Le Conseil est aussi amené à voter l'actualisation des autorisations de programme pour 2019 et pour les années à venir, certaines portant sur 2020 et 2021, qui seront réactualisées chaque année pour les années suivantes. En 2019, cela concerne l'équipement aquatique sud, les marais de l'Erdre, l'enveloppe de fonds de concours triennale 2017-2019 et les marais d'Erdre amont pour le programme 2017-2021.

### Attribution des subventions 2019

S'agissant des subventions qu'il est proposé d'attribuer, la Chambre régionale des comptes demande que, pour les subventions inférieures à 3 000 €, ce soit au président de prendre la décision dans le cadre de ses délégations. Le Conseil communautaire n'est donc appelé à voter que sur les subventions entrant dans ses propres attributions. En l'occurrence, il s'agit de 138 890 € pour la commission « culture », 24 554 € pour la commission « amélioration de l'action publique territoriale », 304 786 € pour le développement économique, le tourisme et l'emploi, 14 000 € pour la commission « habitat » et 4 500 € pour la commission « communication ». L'ensemble représente un montant de 486 730 €.

## Attribution globale de la dotation de solidarité communautaire 2019 – Part principale et part complémentaire C2 mutualisation

Frédéric MAINDRON rappelle que la part principale de la dotation de solidarité communautaire est calculée selon les critères suivants : la population, pour 25 %, le nombre d'élèves, pour 25 %, calculé sur le nombre de 3-16 ans et de jeunes de 0-14 ans selon l'Insee, le potentiel fiscal et le potentiel financier par population DGF lissée, pour 20 % les logements sociaux, pour 10 %, le revenu par habitant, pour 10 %, et l'effort fiscal, pour 10 %. Entre 2014 et 2019, la dotation est passée de près de 500 000 à environ 700 000 €.

S'agissant de la part complémentaire C2 mutualisation de la dotation de solidarité communautaire, établie à partir de la facturation de 2018, Frédéric MAINDRON rappelle que le service de l'ADS est pris en charge à hauteur de 20 % du coût et les services communs de l'informatique et d'infographie, à 80 % du coût, pour les communes adhérentes. Pour l'ADS, cela représente 55 000 €, près de 45 000 € pour l'informatique et 5 000 € pour l'infographie. Ces éléments et les modes de calcul ont été examinés de façon plus détaillée en commission des finances. Le total de la part principale et de la part complémentaire C2 pour la mutualisation de l'ADS, de l'informatique et de l'infographie représente 791 042 €.

## Attribution des fonds de concours

L'attribution des fonds de concours a été étudiée en commission des finances. Pour Petit-Mars, cela représente 364 427 € pour la requalification du bourg, dans le respect des deux critères : participation communale de plus de 20 % des travaux, en l'occurrence, plus de 60 %, et fonds de concours inférieur à 50 % du prix de revient à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence, 19 %. L'attribution de ce fonds de concours à la commune de Petit-Mars liquidera l'enveloppe disponible pour la commune. Pour Saint-Mars-du-Désert, un petit changement est proposé pour l'aménagement du bourg par rapport à l'exposé de la commission des finances, parce qu'il n'y avait pas la totalité du solde de l'enveloppe. Il était indiqué 154 000 € et en l'occurrence, il est proposé de solder la totalité de l'enveloppe, soit 182 000 €, les critères étant parfaitement respectés.

Frédéric MAINDRON s'enquiert d'éventuelles questions.

Sylvain LEFEUVRE revient sur un sujet évoqué en commission des finances à propos du service de gestion des déchets. Le vote du budget est l'occasion d'afficher une volonté, même si une DM reste possible. La déchetterie de Nort-sur-Erdre occasionne de gros problèmes de fonctionnement ; elle est saturée. Il a été acté que le site actuel était trop pollué pour faire de nouveaux travaux qui seraient trop coûteux. L'affichage d'un réel volontarisme de la part de la communauté de communes pour acheter des terrains en 2019 et travailler sur la faisabilité d'une nouvelle déchetterie dès 2019 serait bienvenu.

Jean-Paul NAUD confirme cette volonté. Il précise par ailleurs que le projet sera réfléchi sous la forme d'une déchetterie inversée, avec une partie « recyclerie », une boutique solidaire, un espace pour les dons, un espace collaboratif et derrière, la déchetterie. Par ailleurs, la communauté de communes a la volonté de démarrer très rapidement : les courriers à adresser aux trois propriétaires concernés sont prêts et seront envoyés très prochainement.

Pour faire suite à cette présentation, et sans autre intervention, le Président, après avoir remercié le vice-président le service finances pour leur travail sur ce budget 2019, invite l'assemblée de voter les décisions budgétaires proposées.

#### Décision:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- Budget Primitif 2019 : budget principal et budgets annexes :
- Vote du budget principal et des budgets annexes 2019
  - . Consolidation des budgets primitifs :

									Unité : k€
FONCTIONNEMENT	Budget Principal	PAE	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPPGD	Transport scolaire	Total
Dépenses	30 236	10 931	375	235	1 450	502	7 557	979	52 265
Recettes	30 236	10 931	375	235	1 450	502	7 557	979	52 265
Résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0

INVESTISSEMENT	Budget Principal	PAE	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPPGD	Transport scolaire	Total
Dépenses	10 247	6 382	16	15	2 632	1 329	2 714	56	23 391
Recettes	20 861	6 382	37	21	2 632	1 329	2 714	56	34 032
Résultat	10 614	0	21	6	0	0	0	0	10 641
Capacité d'Invest Supplémentaire	10 614	0	21	6	0	0	0	0	10 641

- . à l'unanimité pour le Budget principal et les budgets annexes Parcs d'activités (PAE) Autorisation des Droits du Sol (ADS) CLIC Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) Service Public Elimination des Déchets (SPED) Transport scolaire.
- . budget annexe Gestion des Equipements aquatiques : par 35 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions (Yves DAUVÉ, Sylvain LEFEUVRE, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Régine MONDAIN, Joël PORTIER, Emmanuel RENOUX)
- Vote des taux de la fiscalité intercommunale 2018 (CFE, TH, TF, TFNB)
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## Maintien des taux 2015

Cotisation Foncière des Entreprises : 25.82 % réserve 0,06%

Taxe Habitation : 8.51 % Taxe Foncier Bâti : 0.17 % Taxe Foncier Non Bâti : 3.09 % Produit attendu / 2018 : + 271 K€

 Autorisation de programme – Crédit de paiement à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AP 201901 : Subventions Bailleurs pour Construction des foyers jeunes actifs

	AP Initiale	Crédit de Paiement		
		2020	2021	
Dépenses	1 300 k€	650 k€	650 k€	

### Actualisation:

#### AP 201301 : Construction Equipement Aquatique SUD

	AP actualisée -	Crédit de Paiement						
2019	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Travaux TTC	10 827 k€	485 k€	311 k€	446 k€	2 805 k€	6 158 k€	579 k€	43 k€
Recettes	10 827 k€	485 k€	311 k€	446 k€	2 805 k€	6 158 k€	579 k€	43 k€

### AP 201302 : Restauration des marais de l'erdre

	AP actualisée	Crédit de Paiement						
	2019	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Travaux TTC	2 457 k€	319 k€	424 k€	495 k€	497 k€	101 k€	515 k€	106 k€
Recettes	2 457 k€	319 k€	424 k€	495 k€	497 k€	101 k€	515 k€	107 k€

## AP 201701 : Enveloppe de Fonds de Concours triennale 2017-2019

	AP actualisée 2018-2019	Crédit de Paiement					
		2017	2018	2019	2020		
Dépenses	3 000 k€	17 k€	322 k€	1 500 k€	1 161 k€		

### AP 201702 :Restauration des Marais Erdre Amont 2017 - 2021

	AP actualisée -		Crédit de Paiement						
	2018	2017	2018	2019	2020	2021			
Dépenses	2 383 k€	16 k€	69 k€	857 k€	822 k€	619 k€			
Recettes	2 383 k€	16 k€	69 k€	857 k€	822 k€	619 k€			

### Attribution des subventions 2019

## à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

A noter que les attributions de subvention inférieures ou égales à 3 000 € seront prises par décision du Président conformément aux délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil communautaire du 5/05/2014.

Commission Amélioration de l'Action Publique Territoriale	24 554,00 €		
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ERDRE&GESVRES	6 500,00 €	6 500,00 €	
MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS	18 054,00 €	18 054,00 €	
Commission Culture	138 890,13 €		
DE VROUWE CORNELIA	1 500,00 €		1 500,00 €
AUX FILMS DE L'ERDRE	3 000,00 €		3 000,00 €
Association MAURICETTE (Fay de Bretagne)	3 000,00 €		3 000,00 €
ECOLE MONTGOLFIER / Rencontres Marsiennes	3 000,00 €		3 000,00 €
KRIZAMBERT DE LA BOURDINIERE	3 000,00 €		3 000,00 €
CLUB LOISIRS CULTURE	3 500,00 €	3 500,00 €	
CREA FOLLES JOURNEE	4 500,00 €	4 500,00 €	
ASSOCIATION LANDES ART	5 000,00 €	5 000,00 €	
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	13 605,00 €	13 605,00 €	

		Attribution	Délégation
		Conseil	Président
EPIC ERDRE CANAL ET FORET	195 000,00 €	195 000,00 €	
MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE	75 120,17 €	75 120,17 €	
MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE	1 384,58 €		1 384,58 €
SOCIETE DES COURSES NORT SUR ERDRE	10 000,00 €	10 000,00 €	
CAAP OUEST	5 082,00 €	5 082,00 €	
ATRE	5 000,00 €	5 000,00 €	
AIRE	4 400,00 €	4 400,00 €	
ANCRE	4 400,00 €	4 400,00 €	
SOLIDARITE EMPLOI	4 400,00 €	4 400,00 €	
Commission Développement Economique Tourisme Emploi	304 786,75 €		
CONSEIL GENERAL 44	7 200,00 €	7 200,00 €	
ADIL	6 800,00 €	6 800,00 €	
Commission Habitat	14 000,00 €		
Casson Mon Pays / U.S SAINT HERBLAIN	4 500,00 €	4 500,00 €	
Commission Communication	4 500,00 €		
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	486 730,88 €	471 846,30 €	14 884,58 €

- Attribution globale Dotation de Solidarité Communautaire 2019 part principale et part complémentaire C2 mutualisation
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

			services (	communs		
Unité €	Principale	ADS	Informatique	Infographie	TOTAL C2	DSC
Office C	TTITICIPATE	AD3	imormauque	mograpme		Principale+C2
Casson	28 505	3 076,00	0,00	1 187,00	4 263,00	32 768,00
Fay-de-Bretagne	42 842	2 277,00	8 382,00	0,00	10 659,00	53 501,00
Grandchamps-des-F.	63 197	7 705,00	0,00	0,00	7 705,00	70 902,00
Héric	66 096	7 449,00	10 390,00	1 055,00	18 894,00	84 990,00
Les Touches	31 505	1 399,00	5 371,00	2 054,00	8 824,00	40 329,00
Nort-sur-Erdre	98 200	5 325,00	0,00	0,00	5 325,00	103 525,00
Notre-Dame-des-L.	27 322	1 690,00	0,00	792,00	2 482,00	29 804,00
Petit-Mars	43 548	2 598,00	8 633,00	0,00	11 231,00	54 779,00
Saint-Mars-du-Désert	56 978	4 104,00	12 147,00	0,00	16 251,00	73 229,00
Sucé-sur-Erdre	72 939	4 168,00	0,00	0,00	4 168,00	77 107,00
Treillières	91 080	10 772,00	0,00	0,00	10 772,00	101 852,00
Vigneux-de-Bretagne	63 658	4 598,00	0,00	0,00	4 598,00	68 256,00
Total	685 870	55 161,00	44 923,00	5 088,00	105 172,00	791 042,00

#### Attribution des Fonds de concours

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ie ses membres presents ou representes,		
PETIT MARS - Requalification du bourg		
Critères d'attributions	MONTANT	
Fonds de Concours proposé	364 427,00	
Montant des travaux	2 541 229,00	
Subventions attribuées	238 334,00	
FCTVA	395 820,00	
Prix de revient net	1 907 075,00	
Participation du maitre d'ouvrage	1 542 648,00	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	60,70%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	19,11%	OUI
fonds de concours attribué précédemment	0,00	
Enveloppe disponible de Fonds de Concours après attribution	0,00	
Enveloppe disponible de l'onds de concours après attribution	5,55	
	]	ı
SAINT MARS DU DESERT- Aménagement du bourg  Critères d'attributions	MONTANT	
SAINT MARS DU DESERT- Aménagement du bourg		
SAINT MARS DU DESERT- Aménagement du bourg Critères d'attributions	MONTANT	
SAINT MARS DU DESERT- Aménagement du bourg  Critères d'attributions  Fonds de Concours proposé	MONTANT 182 866,00	
SAINT MARS DU DESERT- Aménagement du bourg  Critères d'attributions  Fonds de Concours proposé  Montant des travaux	MONTANT 182 866,00 767 150,00	
SAINT MARS DU DESERT- Aménagement du bourg  Critères d'attributions  Fonds de Concours proposé  Montant des travaux  Subventions attribuées	MONTANT 182 866,00 767 150,00 130 000,00	
SAINT MARS DU DESERT- Aménagement du bourg  Critères d'attributions  Fonds de Concours proposé  Montant des travaux  Subventions attribuées  FCTVA	MONTANT 182 866,00 767 150,00 130 000,00 0,00	
SAINT MARS DU DESERT- Aménagement du bourg  Critères d'attributions  Fonds de Concours proposé  Montant des travaux  Subventions attribuées  FCTVA  Prix de revient net	MONTANT 182 866,00 767 150,00 130 000,00 0,00 637 150,00	
SAINT MARS DU DESERT- Aménagement du bourg  Critères d'attributions  Fonds de Concours proposé  Montant des travaux  Subventions attribuées  FCTVA  Prix de revient net  Participation du maitre d'ouvrage	MONTANT 182 866,00 767 150,00 130 000,00 0,00 637 150,00 454 284,00	OUI
SAINT MARS DU DESERT- Aménagement du bourg  Critères d'attributions  Fonds de Concours proposé  Montant des travaux  Subventions attribuées  FCTVA  Prix de revient net  Participation du maitre d'ouvrage  Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	MONTANT 182 866,00 767 150,00 130 000,00 0,00 637 150,00 454 284,00 59,22%	OUI

## 4. Développement économique

Vice-président Philippe EUZÉNAT

## Avenant à la convention de raccordement numérique La Pancarte III avec Loire-Atlantique numérique

Philippe EUZÉNAT, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a pris une délibération à la fin 2017 dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique pour conclure une convention avec le Conseil départemental, par le biais de Loire-Atlantique numérique.

Cette convention prévoit une tranche ferme englobant les communes situées dans la continuité métropolitaine, donc au sud du territoire de la communauté de communes, en partie, et Grandchamp-des-Fontaines et Saint-Mars-du-Désert, en totalité, et une tranche conditionnelle incluant des sites que la communauté de communes souhaite desservir par la fibre. La tranche ferme est financée intégralement par le Département.

La tranche conditionnelle est financée par la communauté de communes, qui peut demander une subvention de 50 % dans le cadre du contrat de soutien aux territoires.

Il est proposé un <u>avenant à cette convention pour modifier deux éléments</u>.

Le premier vise à permettre le raccordement de l'entreprise Merré, située aux Roches, à Nort-sur-Erdre, puisque la convention envisage le raccordement de sites de développement économique. Certains sont déjà dans la tranche ferme, mais la collectivité souhaite que l'ensemble des parcs d'activité du territoire soient raccordés afin d'éviter un développement économique à deux vitesses. L'entreprise Merré ne se situe pas dans un parc d'activités. Néanmoins, compte tenu de sa relative proximité avec la Pancarte III et de la possibilité, lorsque l'on aménage de la fibre, de desservir par plaques, il est proposé de modifier la convention avec le Département par avenant pour intégrer d'une part la desserte du site Merré, et par la même occasion, les villages de l'Isle et de la Bruère, à Nort-sur-Erdre.

D'autre part, le Chemin des Vignes, sur le parc d'activités de Petit-Mars, qui était le seul parc d'activités dont le raccordement n'avait pas été chiffré par le Département. Pour le Chemin des Vignes, un montant fixe est indiqué, puisque le Département a chiffré le raccordement des parcs d'activités, mais pour la zone arrière du parc de la Pancarte III, qui ira jusqu'à l'entreprise Merré, le montant est estimatif, parce que les études vont commencer. Ce montant estimatif va du simple au double, selon les parties en aérien ou en souterrain. Il est proposé, dans la délibération, de prévoir le maximum, même si ni la commune de Nort-sur-Erdre ni la communauté de communes ne souhaitent aller jusque-là. Il est plutôt envisagé un investissement de 100 000 €, parce que l'aérien est privilégié. Après cette délibération, la communauté de communes demandera la prise en charge à 50 % par le Département dans le cadre du soutien aux territoires. Il est prévu conjointement avec la commune de Nort-sur-Erdre que le reste à charge de la communauté de communes sera réparti à 50/50 entre les deux collectivités, sachant que ce raccordement desservira une partie de site économique, mais également de l'habitat, celui-ci revenant à la commune. Le montant prévisionnel indiqué dans la délibération, entre 137 000 et 247 000 €, dépendra du coût estimatif, qui varie entre 90 000 € et 200 000 € selon le mode de raccordement de l'entreprise Merré, qui est la variable d'ajustement. En revanche, le coût pour le Chemin des Vignes, à Petit-Mars, est connu.

En l'absence de remarques, le vice-président appelle au vote.

#### **Décision:**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE, dans le cadre de la tranche n° 2 du marché CREM,

- de solliciter de Loire-Atlantique Numérique, en complément de la desserte des parcs d'activités de la CCEG en FTTH,
- . l'intégration dans le projet de déploiement du parc d'activités de la Pancarte de la zone arrière de celui-ci englobant notamment l'entreprise MERRÉ, située Les Roches à Nort-sur-Erdre, pour un coût estimatif maximum de 200 000 € HT ;
- . la desserte du parc d'activités du Chemin des Vignes à Petit-Mars pour un coût de 47 155 € HT environ ;
- de s'engager à financer à 100 % le coût correspondant à ces deux opérations, le montant prévisionnel indiqué pour ces deux opérations étant de 137 155 HT à 247 155 € HT environ ;
- s'agissant du projet de desserte de l'entreprise MERRÉ, dans le cadre du déploiement de la zone arrière du parc d'activités de la Pancarte, de retenir le principe d'accepter un fonds de concours de la commune de Nort-sur-Erdre égal à 50 % du reste à charge de la CCEG après subvention, considérant l'intégration des villages de l'Isle et de la Bruère dans cette zone de déploiement arrière du parc d'activités de la Pancarte ;

AUTORISE le Président à signer la convention-cadre de partenariat territorial pour l'aménagement numérique très haut débit de la Loire-Atlantique,

DONNE DÉLÉGATION à M. le Président pour signer les conventions spécifiques qui seront à prévoir avec la régie LAN afin de fixer les engagements respectifs et les modalités financières précises liées à ces demandes de déploiement dans la cadre de la deuxième tranche conditionnelle du marché signé par LAN,

AUTORISE M. le Président à solliciter une aide financière départementale au titre du soutien aux territoires sur la période 2017-2021 pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % de la dépense correspondante pour ces deux projets de déploiement complémentaires.

 Délégation au président pour attribution accord cadre à bons de commandes pour « travaux d'entretien et opérations ponctuelles d'aménagements VRD sur voiries et équipements communautaires du territoire d'Erdre et Gesvres »

Philippe EUZÉNAT rappelle qu'il y a trois ans, un accord-cadre à bons de commande a été proposé par les services de la communauté de communes pour gagner en souplesse et éviter de faire systématiquement des appels d'offres, pour des marchés ne dépassant pas un montant maximum fixé délibération, par exemple pour de petits travaux de voirie communautaire.

Ce marché arrive à échéance à la fin du mois de mars 2019 et cette échéance n'a pas été anticipée. Pour éviter une latence aux mois d'avril et de mai, il est proposé de déléguer l'attribution de ce marché au président. Il est rappelé que seuls le Conseil communautaire et le Président peuvent attribuer des marchés, la commission consultative n'étant appelée qu'à donner un avis. Celle-ci se réunira prochainement et pour gagner du temps, il est demandé au Conseil communautaire de confier au président l'attribution de ce marché.

#### Décision:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DÉLÈGUE à M. le Président l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour travaux d'entretien et opérations ponctuelles d'aménagements VRD sur voiries et équipements communautaires du territoire d'Erdre & Gesvres au Président suite à l'avis de la commission consultative des marchés.

Le Président sera autorisé à signer les actes d'engagement des deux lots et à prendre toutes les mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats.

#### 5. Eaux et milieux aquatiques

Vice-président Jean-Yves HENRY

Avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat 2018-2023 avec POLLENIZ pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la Communauté de communes Erdre & Gesvres

Jean-Yves HENRY, vice-président, indique que Polleniz est le nouveau non de la FDGDON, avec laquelle la CCEG avait une convention dont l'objet était la lutte contre les ragondins. Ce changement de raison sociale nécessite une actualisation de la convention. C'est l'occasion de préciser le programme de l'année pour 2019, qui comprend une part de coordination et d'animation de la FDGDON pour 15 299 €, des primes à la capture à 3 € par ragondin, et une lutte intensive menée aux endroits inaccessibles pour les piégeurs. Le budget de ce programme est de 48 000 €. La prime à la capture est en train de s'universaliser au niveau départemental, voire régional, ce qui limitera les problèmes de frontière entre les territoires et qui permet aussi de maintenir un réseau de bénévoles.

## Décision:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat 2018-2023 avec POLLENIZ pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la Communauté de communes Erdre & Gesvres ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat 2018-2023 avec POLLENIZ et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

### Motion sur la protection de la ressource en eau du captage du Plessis Pas Brunet

Jean-Yves HENRY souligne l'importance de cette motion, motivée par le fait que le syndicat des eaux est en train de revoir le positionnement vis-à-vis de la qualité des eaux, compte tenu de la qualité moyenne de celles-ci notamment sur les quatre forages du Plessis Pas Brunet, à Nort-sur-Erdre; deux forages étant systématiquement au-dessus de la cote de 50 mg/l en matière de nitrates. Les eaux doivent être mélangées pour sortir un taux inférieur pour le public. Par ailleurs, une contamination au S-métolachlore est constatée. Le syndicat demande donc au préfet de Loire-Atlantique d'interdire immédiatement son usage sur la zone d'alimentation principale de ces captages, malgré la potabilité de l'eau déclarée par l'ARS. Cette situation particulière crée de l'émotion, parce que la norme est dépassée mais que l'autorité de santé déclare que ce n'est pas nocif.

Une étude de modélisation a été réalisée dans ce périmètre de captage en 2015. Afin d'être la plus précise, elle nécessitait d'avoir des données fournies par les agriculteurs. Ceux-ci ont hésité et longtemps attendu. À l'initiative d'Yves Dauvé, une médiation a été opérée, dont il est ressorti que l'on ne trouvait pas de solution. En décembre 2018, le syndicat a décidé de poser un ultimatum aux agriculteurs pour qu'ils fournissent les données nécessaires à cette modélisation, ce qu'ils ont fait. Ces données sont en cours d'analyse.

C'est le point de départ d'un processus qui amènera vers plus de qualité et vers une évolution de la DUP. La motion soumise au vote du Conseil vise à donner l'information, vis-à-vis de la préfecture, de ce que pensent les communes sur la qualité de l'eau. Les communes se sont déjà presque toutes prononcées. La communauté de communes est également invitée à prendre position, même si elle n'est pas encore compétente, mais dans la perspective de la prise de compétence.

Le Bureau communautaire a approuvé cette motion à l'unanimité. Il est demandé au Conseil communautaire de décider s'il suit cette motion sur la protection de la ressource en eau sur le captage de Nort-sur-Erdre.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

#### **Décision:**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité de futur EPCI compétent en matière d'eau potable,

#### ADOPTE la motion suivante :

Considérant le rôle stratégique de la nappe de Nort-sur-Erdre pour l'alimentation en eau potable de nombreuses communes,

considérant la dégradation de la qualité de la nappe pour les paramètres phytosanitaires,

considérant les difficultés techniques à traiter ces polluants,

le Conseil communautaire demande à M. le Préfet de la Loire-Atlantique de prononcer l'interdiction immédiate de l'usage du S-métolachlore sur la zone d'alimentation principale des captages du Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre.

## 6. Service public d'assainissement non collectif

Vice-président Jean-Yves HENRY

## o Évolution du programme d'aide d'Erdre & Gesvres à la réhabilitation des assainissements non collectifs

Jean-Yves HENRY précise que cette délibération porte sur un élément d'optimisation.

Dans le cadre du programme d'intérêt général sur l'habitat figure un budget de 100 000 € alloué pour des subventions à la réhabilitation des assainissements polluants qui sont soumises à conditions de ressources. L'aide actuelle allouée aux habitants à revenus modestes réduit le budget de réhabilitation, dont le coût moyen est de 7 000 à 10 000 €. En 2018, il était de 9 161 €. Après déduction de l'aide, le reste à charge est encore important : 6 000 €, et les profils « jeune couple salarié sans enfant » ou « nouveaux acquéreurs » ne sont pas éligibles, parce qu'il faut un minimum de revenus pour investir. Et s'ils disposent de ce revenu minimum, il est souvent au-dessus des plafonds de l'Anah. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter ces plafonds de ressources de 120 % afin d'accroître le nombre de personnes aidées. Si ce n'est pas suffisant, il sera envisagé de l'accroître en 2020, sans néanmoins dépasser le budget alloué à la communauté de communes.

#### **Décision:**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après avis favorable du Bureau communautaire,

ADOPTE le principe d'aide précédemment décrit pour la réhabilitation des assainissements individuels avec une application au 1<sup>er</sup> avril 2019, comme suit :

- augmentation des plafonds des ressources (+120 %/plafond ANAH),
- maintien de l'aide financière à 3 000 €,
- budget annuel constant : 100 000 €.

## 7. Aménagement – Urbanisme – Habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

## o Approbation de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Mars-du-Désert

Sylvain LEFEUVRE, vice-président, présente cette délibération historique, puisque c'est la dernière fois que la communauté de communes est amenée à se prononcer sur une modification d'un PLU communal : après l'approbation du PLU intercommunal, à la fin de l'année, c'est celui-ci qui sera modifié par secteurs. En l'occurrence, la modification du PLU de Saint-Mars-du-Désert proposée avait été prescrite par le Conseil communautaire le 7 février 2018. Son objectif était d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs de la commune, le Bois Briand III, à l'est, et la Haute Noé, au sud, qui étaient zonés en 2AU, et qui passeraient en 1AU. Sur ces deux secteurs, des orientations d'aménagement et de programmation ont été créées. Le règlement écrit est également modifié pour une zone Na-p afin de permettre la restauration d'une zone humide. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une opération d'ensemble portée par un aménageur. Ce projet a été soumis à enquête et à observations des personnes publiques associées. Une remarque portait sur les conséquences éventuelles sur la station d'épuration et sa capacité, mais après vérification, il s'avère que la capacité actuelle intégrait déjà l'urbanisation de ces deux secteurs.

L'Agence régionale de santé a formulé une remarque pour éviter les déversements polluants au sein de la nappe de Mazerolles. Ces observations classiques sont prises en compte dans le dossier. Le projet de modification ne nécessite pas d'ajustement et après avis favorable du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette modification pour ouvrir ces deux secteurs à l'urbanisation.

En l'absence de remarques, le président appelle au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; Vu le PLU de la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT approuvé le 5 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2018 prescrivant la modification du PLU;

**Vu** la notification en date du 20 août 2018, du projet de modification du PLU au Préfet et aux Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Président du 10 décembre 2018 fixant les modalités de la réalisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur prononçant un avis favorable ;

**Vu** le dossier annexé ;

**Considérant** que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune ;

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, D'APPROUVER la modification n°3 du PLU de la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT.

## **DÉCISION:**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE : - D'APPROUVER le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de SAINT-MARS-DU-DESERT durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.